

Image not found or type unknown



## CSP et rupture de période d'essais

Par **GHIONE eric**, le **19/04/2017** à **13:37**

Bonjour

Je suis en csp depuis le 27 oct 2016.

Je viens de reprendre une activité sous forme d'un CDI dans une entreprise.

Je ne suis pas sûr de rester car les conditions et les horaires sont très particuliers.

Si je mets un terme à ma période d'essais, est-ce que je retrouve les droits au CSP?, et

deuxièmement à la suite du CSP si je n'ai rien retrouvé, l'ARE serait-elle calculée sur mon ancien salaire ou bien sûr sur le salaire du CDI rompu?

Merci par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **19/04/2017** à **13:41**

Bonjour,

Il me paraît plus simple d'obtenir ces informations auprès de Pôle Emploi qui connaît votre dossier...